

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du 5 décembre 2018

DELIBERATION

L'an deux mille dix huit, le cinq décembre, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 28 novembre 2018 et affichés au siège du S.I.R.R. le 28 novembre 2018.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. BREBION.

Absents excusés : M. SALIGNAT, Mme BEHAGHEL, Mme CHRISTIENNE, M. MOREAU.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : M.DELABBAYE

**16-2018 – TAXE D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-2,

Considérant que, comme chaque année, il y a lieu de fixer la taxe d'assainissement pour l'année 2019,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer la taxe d'assainissement au titre l'année 2019 à 2,35 € HT / m³.

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2019.

Fait à Rambouillet,

Le **05 DEC. 2018**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Michel Lhemery".

Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **07 DEC. 2018**
- notification ou publication le **07 DEC. 2018**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet
- Les concessionnaires